

Peut-on cumuler le statut d'auto entrepreneur et le chômage ?

Description

Le cumul entre statut d'auto-entrepreneur et chômage est possible, sous réserve de respecter certaines conditions. En France, le statut d'auto-entrepreneur est particulièrement attractif grâce à sa simplicité administrative et à ses charges sociales réduites.

[Devenir auto-entrepreneur](#) en bénéficiant de ce cumul peut représenter une opportunité remarquable pour sécuriser vos revenus tout en développant votre activité. Il s'agit donc d'une solution idéale pour tester une idée d'entreprise sans prendre de risques financiers importants.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quels sont les droits au chômage d'un auto-entrepreneur ?

Salariés et [travailleurs indépendants](#) ne jouissent pas du même système concernant l'assurance chômage. En effet, les salariés cotisent sur leur salaire pour obtenir des allocations chômages, contrairement aux travailleurs indépendants.

Bon à savoir : Pour les créateurs d'entreprise, France Travail autorise le maintien de l'ARE pendant la création de l'entité juridique. Cette solution leur permet notamment de conserver un revenu lors du lancement, et de subsister en attendant de pouvoir se rémunérer grâce à l'activité de l'entreprise.

Définition du chômage pour les indépendants

Par principe, les travailleurs indépendants ([micro-entrepreneurs](#) compris) ne cotisent pas à l'assurance chômage. C'est un dispositif spécifique qui leur est appliqué : l'**Allocation des travailleurs indépendants (ATI)**.

Cette allocation, versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) a été instaurée par la loi Avenir professionnel de 2019, pour pallier la situation précaire des entrepreneurs indépendants **qui perdent leur emploi involontairement**.

Différences avec le chômage des salariés

Les différences entre les droits au chômage des auto-entrepreneurs et ceux des salariés sont multiples et significatives. Elles concernent principalement :

- Les critères d'éligibilité ;
- Le montant et la durée de l'indemnisation ;
- La nature des droits ouverts.

Critères d'éligibilité

Les salariés ont droit à l'**allocation de retour à l'emploi (ARE)** dès lors qu'ils justifient de suffisamment d'heures travaillées (130 jours ou 910 heures) sur les 24 derniers mois (ou 36 mois pour les plus de 53 ans). D'autres critères sont également à prendre en compte :

- Avoir perdu votre emploi suite à un licenciement, une rupture conventionnelle, un non-renouvellement de CDD ou encore une démission dite « légitime » ;
- Être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) en tant que demandeur d'emploi dans les 12 mois suivants la fin de votre contrat de travail, et être en recherche actif ;
- Résider en France, c'est-à-dire y être présent plus de 6 mois au cours de l'année civile de versement des allocations ;
- Être physiquement apte à exercer un emploi ;
- Ne pas être en âge de prendre sa retraite.

En revanche, les **auto-entrepreneurs qui souhaitent bénéficier de l'ATI** doivent répondre à des critères spécifiques de cessation d'activité, de revenus et de durée d'affiliation.

Montant et durée des allocations

Le montant et la durée du versement de l'ARE dépend principalement de la **durée de cotisation lors de votre emploi salarié**, et du montant de vos revenus lors de la demande. Le calcul est donc réalisé de façon proportionnelle aux droits cumulés pendant la période d'activité salariée.

L'ATI quant à elle est un **montant forfaitaire de 800€** versé par [France Travail](#) pendant une durée maximale de 6 mois à l'auto-entrepreneur qui respecte les critères

d'éligibilité.

Nature des allocations

L'ARE est financé par les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés. Directement prélevées sur les salaires, tout salarié qui cumule pendant une période suffisamment longue peut donc prétendre aux allocations chômage s'il perd son emploi involontairement ;

En revanche, le dispositif de l'ATI **ne repose pas sur des cotisations** réalisées par les travailleurs indépendants. Il s'agit d'un système de soutien mis en place par l'état, qui lui alloue un budget spécifique.

Pour en bénéficier, les auto-entrepreneur au chômage doivent donc faire une demande spécifique, qui peut être refusée s'ils ne respectent pas l'ensemble des conditions d'octroi. En effet, l'obtention de l'ATI nécessite souvent que l'auto-entreprise ait été **placée en redressement ou liquidation**, processus qui justifie la perte involontaire de l'activité.

Est-il possible de cumuler le chômage avec une activité d'auto-entrepreneur ?

Il est en effet possible de cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec celui de demandeur d'emploi bénéficiant des ARE. Il faut pour cela avoir cotisé suffisamment à l'assurance chômage lors d'un précédent emploi salarié. Dans ce cas, vous pourrez bénéficier des ARE en tant qu'aide à la [création de votre micro-entreprise](#). Deux cas de figure doivent être étudiés.

Cas n°1 : vous touchiez le chômage avant de créer votre entreprise

Si vous êtes au chômage et envisagez de devenir auto-entrepreneur, sachez que **cela n'entraînera pas la perte de vos droits au chômage**. Vous pouvez continuer à percevoir vos allocations chômage tout en générant des revenus avec votre auto-entreprise, jusqu'à épuisement de vos droits.

Concernant le montant des allocations, si votre chiffre d'affaires est nul, vous continuerez à **percevoir l'intégralité de vos droits à l'ARE**. En revanche, si vous réalisez un chiffre d'affaires, seul un pourcentage de vos allocations chômage vous sera versé.

Bon à savoir : Le total de vos revenus (chiffre d'affaires + allocations chômage) ne doit pas dépasser votre salaire journalier de référence.

La part des allocations chômage que vous recevrez **dépend de ce salaire journalier de référence (SJR)**, calculé de la manière suivante :

- Si votre contrat de travail a pris fin avant le 1er octobre 2021 : le SJR est basé sur vos revenus bruts des 12 mois précédant votre dernier jour de travail payé.
- Si votre contrat de travail a pris fin après le 1er octobre 2021 : le calcul se fait en divisant vos rémunérations brutes des deux dernières années par le nombre de jours dans cette période. Si vous avez plus de 53 ans, il faut prendre en compte les trois dernières années.

Chaque mois, vous devez **actualiser votre situation auprès de France Travail** pour réévaluer vos droits aux allocations chômage. Il vous sera demandé de préciser :

- Si vous êtes toujours en recherche d'emploi ;
- Le nombre d'heures travaillées durant le mois ;
- Vos revenus, qu'ils soient salariés ou non-salariés (c'est-à-dire votre chiffre d'affaires).

Cas n°2 : vous cumulez auto-entreprise et salariat avant la perte de votre emploi

Si vous étiez à la fois auto-entrepreneur et salarié et que votre contrat de travail a pris fin, vous pouvez **continuer à percevoir les allocations chômage (ARE)** tout en générant des revenus avec votre auto-entreprise.

Pour recevoir vos allocations, vous devez vous inscrire à France Travail. **Si vous respectez les conditions requises pour l'ARE**, vos droits au chômage en tant qu'auto-entrepreneur seront ouverts.

Vous êtes éligible à l'ARE à condition que votre micro-**entreprise ait été créée avant votre licenciement** et que vos revenus d'auto-entrepreneur ne dépassent pas 70 % de votre revenu de référence. Vous avez également la possibilité de mettre à jour votre situation auprès de France Travail si vos revenus en tant qu'auto-entrepreneur tombent en dessous de 70 %, ce qui vous permet de recevoir à nouveau l'ARE.

Le montant des allocations reste le même si vous n'avez aucun revenu provenant de votre activité d'auto-entrepreneur. Cependant, dès que vous générez du chiffre d'affaires, **l'ARE devient partielle ou peut même être supprimée.**

Bon à savoir : le total des allocations chômage et des revenus de votre auto-entreprise ne doit pas dépasser le montant de votre salaire avant le licenciement.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'ARE ?

L'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) est une aide précieuse pour les personnes en recherche d'emploi. Cependant, pour en bénéficier, certaines conditions doivent être remplies.

Conditions de revenus

Pour bénéficier de l'ARE, il est essentiel de respecter des conditions de revenus. En général, cela signifie avoir perdu son emploi de manière involontaire (suite à une rupture conventionnelle, un licenciement pour motif personnel ou économique, une démission légitime, etc.) et ne pas **dépasser un certain seuil de revenus.**

Durée d'activité minimale requise

Une autre condition importante est la durée d'activité minimale requise. Pour prétendre à l'ARE, il est souvent nécessaire **d'avoir travaillé un certain nombre de mois ou d'heures** au cours d'une période de référence définie. En France, il faut pouvoir justifier de 130 jours ou 910 heures travaillées au cours d'une période de 24 mois (si vous avez plus de 53 ans, cette période s'étend à 36 mois)

Auto-entrepreneur : comment jouir des ARE à la création de l'entreprise ?

La première étape consiste à vérifier votre éligibilité aux différentes aides mentionnées. Ensuite, il est crucial de bien **déclarer votre nouvelle activité auprès de France Travail** (anciennement Pôle Emploi) et de respecter les obligations de déclaration trimestrielle de revenus.

Ces déclarations permettent en effet à France Travail de déterminer si vos revenus

sont toujours en adéquation avec le montant des ARE versés. Une augmentation de revenus liés à votre activité d'**auto-entrepreneur pourrait entraîner une diminution de vos allocations chômage**. A l'inverse, une diminution de revenus peut entraîner une augmentation des ARE versés.

Bon à savoir : l'augmentation des revenus liés à la micro-entreprise ne supprime pas automatiquement vos droits au chômage. Si vous respectez toujours les conditions de revenus requises pour en bénéficier, vos ARE vous seront versés. Il est toutefois possible que leur montant baisse.

Comment est calculé le montant des ARE pour un auto-entrepreneur ?

Lorsqu'un demandeur d'emploi se retrouve sans activité professionnelle et souhaite créer une micro-entreprise, il peut prétendre à des allocations chômage.

Le **calcul de ces allocations** passe par 3 étapes :

1. La détermination de la base de calcul de l'ARE ;
2. Le calcul du salaire journalier de référence (SJR) ;
3. La détermination du montant effectif des ARE auxquelles vous avez droit.

Étape n°1 : Déterminer la base de calcul pour votre ARE

Pour cela, il faut déterminer le montant de vos revenus mensuels. Vous devrez donc déduire du chiffre d'affaires de l'auto-entreprise, un **abattement forfaitaire** dont le pourcentage varie selon l'activité exercée :

- 71 % pour les activités de ventes ou de fourniture de logement ;
- 50 % pour les autres activités relevant des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ;
- 34 % pour les activités relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

Étape n°2 : Calculer son Salaire Journalier de Référence (SJR)

Une fois la base de calcul déterminée, il est nécessaire de calculer le Salaire Journalier de Référence (SJR). Le SJR est utilisé pour déterminer le montant journalier des allocations chômage. Il est calculé en **divisant le total des revenus de la période de référence par le nombre de jours travaillés pendant cette période**.

Exemple : Monsieur X exerce une activité commerciale. Le total de ses rémunérations brutes sur les 2 dernières années précédant la fin de son contrat de travail est de 58 000€. Entre le 1er jour et le dernier jour de son dernier contrat, il s'est écoulé 731 jours calendaires.

Son SJR s'élève donc à 79,34€ (c'est-à-dire 58 000/731).

Bon à savoir : Les rémunérations mensuelles prises en compte ne peuvent individuellement dépasser 15 456€.

Étape n°3 : Déterminer le montant de vos droits à l'ARE

Le montant brut de l'ARE sur une base journalière comprend deux parties :

- Une partie forfaitaire égale à 12,95€
- Une partie variable de 40,4 % de votre SJR.

De cette façon, **le calcul à opérer** est le suivant :

Montant brut journalier de l'ARE = 40,40% du SJR + 12,95

A noter : le montant brut journalier de l'ARE est obligatoirement compris entre 57% et 75% du SJR déterminé à l'étape précédente. Il ne peut ni être inférieur à 57%, ni supérieur à 75% du SJR. De même, le montant net de l'ARE ne peut pas être inférieur à 31,59 €.

Qu'en est-il de l'auto-entrepreneur qui devient chômeur ?

Nous l'avons vu, l'auto-entrepreneur au chômage ne bénéficie pas des allocations traditionnelles. Cependant, ils peuvent être éligibles à l'ATI pour **une durée de 6 mois et un montant forfaitaire de 800€**.

Les critères pour en bénéficier sont les suivants :

- Avoir un bénéfice annuel d'environ 10 000 € avec votre auto-entreprise sur les 2 dernières années d'exercice ;
- Avoir été en liquidation judiciaire ou avoir été sous le coup d'un plan de redressement judiciaire ;
- Avoir exercé votre activité sans interruption au cours des 2 dernières années ;
- Avoir des revenus inférieurs au montant mensuel du Revenu de Solidarité Active

(RSA), soit 635,71 € par mois (317,86 € à Mayotte) si vous êtes seul.

Peut-on devenir auto-entrepreneur à l'aide des allocations chômage ?

Le dispositif de l'ARCE permet aux entrepreneurs en devenir de continuer à percevoir leurs allocations [chômage lors de la création d'une entreprise](#), et pendant le démarrage de cette dernière.

Bon à savoir : l'ARCE ne peut se cumuler avec le versement de l'ARE. L'auto-entrepreneur devra donc choisir entre les deux dispositifs.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) est un dispositif d'aide qui consiste à recevoir une partie de vos allocations chômage cumulées lors d'une précédente activité salariée sous la forme d'un capital. **Versé en 2 fois, à 6 mois d'intervalle**, ce capital correspond à 60% de vos droits restants à l'ARE au moment de la création de votre micro-entreprise.

A noter : Le second versement de capital ne vous sera alloué que si la micro-entreprise existe toujours à l'échéance des 6 mois suivant le premier versement.

Pour en bénéficier, **vous devez remplir les conditions suivantes :**

- Être éligible à l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) ;
- Être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès de France Travail ;
- Avoir ouvert vos droits au chômage avant de créer l'entreprise.

Outre ce dispositif, l'auto-entrepreneur qui arrête son activité et qui ne remplit pas toutes les conditions préalablement énumérées, peut dans certains cas obtenir le [Revenu de solidarité active \(RSA\)](#) ou encore la **prime d'activité** si ses revenus sont modestes.

Bon à savoir : En cas de cessation d'activité, vous pourrez vous réinscrire à France Travail et bénéficier des 40% des droits restants. Il faudra pour cela prouver que votre entreprise n'était pas viable.

ARE ou ARCE : que choisir ?

Pour choisir entre [ARCE](#) ou [ARE](#), il est conseillé **d'étudier les différences** entre chacune de ces options. Nous vous invitons notamment à comparer les éléments suivants :

- Le montant perçu ;
- La protection sociale accordée ;
- La possibilité de cumul avec d'autres sources de revenus ;
- L'imposition des montants obtenus.

En conclusion, le **choix entre l'ARCE ou l'ARE** dépendra de votre besoin en financement et de la nature de votre projet d'entreprise. S'il est nécessaire d'injecter rapidement des fonds pour lancer l'activité, l'ARCE peut être le meilleur choix. En revanche, si vous préférez vous assurer un revenu régulier, opter pour l'ARE peut être plus judicieux.

Quelles différences entre ARCE et ARE ?



**Aide à la reprise et
à la création d'entreprise
(ARCE)**



Versement des droits
restants à l'ARE sous forme
d'un capital versé en 2 fois à
l'entrepreneur



**Allocation de retour
à l'emploi
(ARE)**



Maintien des mensualités de
l'allocation chômage pendant 1
an à la création de votre
entreprise

LegalPlace.

FAQ

Qu'en est-il du reliquat des droits au chômage ?

Il est possible que le bénéficiaire de l'ARE ou de l'ARCE mette fin à son auto-entreprise sans avoir épuisé l'intégralité de ses indemnités de chômage au moment de la cessation d'activité. Dans ce cas, ce reliquat peut être récupéré, sous la forme de jours additionnels de droits au chômage.

Quelles aides pour les auto-entrepreneurs qui souhaitent démarrer leur activité ?

Le cumul auto-entreprise et chômage n'est pas le seul avantage de l'auto-entrepreneur qui se lance. En plus de l'ARE, vous pouvez bénéficier de l'ARCE, de la NACRE, mais également de plusieurs aides régionales.

Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier du RSA ?

L'auto-entrepreneur peut tout à fait bénéficier du RSA dès lors qu'il remplit les conditions d'éligibilité. En effet, l'octroi de cette aide ne dépend en rien de l'activité professionnelle du demandeur.